



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique a l'egard des handicapés

Question écrite n° 6942

### Texte de la question

M. Martin Malvy appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des personnes handicapées, de leurs familles et des associations qui les representent. Mercredi 13 octobre, les personnes handicapées, leur familles et les associations qui les representent ont manifeste sur l'esplanade du Champ de Mars a Paris pour la defense de leur dignite et demande que la solidarite nationale puisse permettre l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées. Dans cette perspective, les engagements pris par le gouvernement precedent, concernant le plan de financement sur trois ans, applicable des 1993, permettant la creation de 6 000 places supplementaires en centres d'aide par le travail, seront-ils maintenus ? Le dispositif prevoyait egalement de consacrer 25 p. 100 des places innovantes a des projets d'integration de personnes handicapées en milieu ordinaire de travail, ce qui correspond a une demarche importante vers une reforme du travail protege des personnes handicapées. Par ailleurs, la modification des conditions d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés que propose le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 1994, qui ouvre le benefice de cette allocation aux personnes dont le taux d'incapacite permanente est au moins egal a 50 p. 100 (au lieu de 80 p. 100), ne doit pas avoir pour consequence la reduction des efforts a faire pour assurer l'integration professionnelle et sociale des personnes handicapées concernees, ce qui peut laisser craindre la diminution des credits relatifs au reclassement des travailleurs handicapés. Il lui demande quelle politique elle compte suivre pour assurer une meilleure prise en charge des personnes handicapées, leur permettant une reelle integration sociale et professionnelle.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement poursuit l'effort engage, depuis la loi d'orientation du 30 juin 1975, en faveur de l'insertion des personnes handicapées. L'insertion sociale des personnes a ete favorisee par l'aide au maintien a domicile, qu'elle soit materielle ou financiere. Recemment a ete creee, en complement de l'allocation aux adultes handicapés, l'aide forfaitaire en faveur de la vie autonome. Vivre dans un cadre de vie familial, adapte et adaptable aux possibilites fonctionnelles constitue un besoin et un droit que le Gouvernement entend favoriser. Le developpement regulier des etablissements specialises pour l'accueil et la prise en charge des personnes handicapées s'est renforce ces dernieres annees, qu'il s'agisse des etablissements destines a l'accueil des personnes gravement handicapées grace a la mise en oeuvre du plan pluriannuel de creation de maisons d'accueil specialisees ou qu'il s'agisse de structures de travail protege par l'engagement d'un plan pluriannuel qui a permis la creation de 10 800 places de CAT et 3 600 places d'ateliers proteges. L'effort sera poursuivi par la creation de 2 000 places supplementaires de CAT en 1994. Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle se fixe pour objectif la creation de 500 places d'atelier protege en 1994. La demarche d'innovation engagee par les pouvoirs publics et les responsables associatifs sera poursuivie pour favoriser le plus possible l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Les modifications apportees par la loi de finances pour 1994, dans les conditions d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés, ont ete motivees par le souci du Gouvernement, a la suite du rapport de la Cour des comptes, de clarifier la nature et le degre de handicap ouvrant droit a cette prestation. En tout etat de cause, le Gouvernement entend poursuivre l'effort de

solidarite nationale entrepris en faveur des personnes handicapees.

## Données clés

**Auteur** : [M. Malvy Martin](#)

**Circonscription** : - SOC

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 6942

**Rubrique** : Handicapes

**Ministère interrogé** : affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire** : affaires sociales, santé et ville

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 octobre 1993, page 3496

**Réponse publiée le** : 14 février 1994, page 721